

**FORMATION en Santé, Sécurité et Conditions de Travail
des membres du Comité Social et Economique
Formation INITIALE**

**OBJECTIFS****PUBLIC****PRÉ REQUIS**

- Déceler et mesurer les risques professionnels et analyser les conditions de travail.
- Initiation aux méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail

Les membres de la délégation du personnel au CSE

Compréhension de la langue française.

NOMBRE DE PARTICIPANTS : Groupe de 12 personnes maximum.

CONTENU DE L'ACTION DE FORMATION

Modification issue de la LOI n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail.
Le **financement** de cette formation des élus et du référent harcèlement sexuel peut désormais être pris en charge par l'OPCO dans les entreprises de moins de 50 salariés
Application à compter du 31 mars 2022

1 er jour

- Mise en place du CSE.
- La composition du CSE.
- Formation des membres du CSE
- Rôle et mission du CSE en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (SSCT).
- Protection et obligation des membres du CSE
- Les réunions.
- Le règlement intérieur du CSE
- Les inspections du CSE

2 -ème jour

- La prévention des risques
- Textes réglementaires liés aux principes généraux de la prévention.
- Evaluation des risques professionnels
- Les définitions : l'accident du travail, la maladie professionnelle, l'accident de trajet et l'accident de mission.
- Le salarié acteur de la prévention.
- Les indicateurs statistiques et les résultats sécurité

3 -ème jour

- L'analyse d'accident par la méthode de l'arbre des causes.
- Le recueil des faits.
- Les autres méthodes d'analyses (5 M, QQQQCP, ITAMAMI, les 5 pourquoi)
- Notion de danger grave et imminent.
- Le droit d'alerte et de retrait.

4 et 5-ème jour

- Les domaines d'action du CSE (formations, EPI, facteurs de risques professionnels, C2P, Harcèlements...)

RENOUVELLEMENT :

Actualiser les connaissances des membres du CSE ou de la commission vis-à-vis des évolutions réglementaires, techniques et de son entreprise.

Le renouvellement est basé sur les besoins spécifiques, ainsi que sur les problématiques rencontrées par les stagiaires (les stagiaires rempliront au préalable un questionnaire).

En cas de renouvellement de ce mandat, la formation est d'une durée minimale :

- de 3 jours pour chaque membre de la délégation du personnel, quelle que soit la taille de l'entreprise ;
- de 5 jours pour les membres de la commission santé, sécurité et conditions de travail dans les entreprises d'au moins 300 salariés.

DUREE

5 jours soit 35 heures

LIEU

- En centre ou en entreprise.

PEDAGOGIE ET MATERIEL PEDAGOGIQUE UTILISE

La formation est dispensée par un formateur compétent et expérimenté. Formation s'appuyant sur des études de cas et exercices pratiques. Le matériel utilisé favorise une pédagogie participative laissant une place importante aux échanges d'expériences entre participants

Documentation remise lors de la formation à chaque stagiaire.

Validation des Acquis

À l'issue du stage, une attestation de stage sera délivrée par U.C.F.E. à l'employeur.